



Abus Kedge business school

Par **Choukette13**, le **18/09/2016** à **22:04**

Bonjour,

J'ai suivi la 3eme année de formation à kedge business school.

Je suis plutôt bonne en finance car j'avais 15 de moyenne en bts et 13 en licence (l'année faite à kedge) or au moment du partiel je n'ai pas validé cette matière car j'ai obtenu la note de 1/20 (bizarre mais bon... Tout le monde peut se rater...) bref face à cette bizarrerie j'ai demandé à voir copie, et là rien, l'école trouve toute sorte d'excuses pour ne pas me donner ma copie, mon entreprise dans laquelle j'étais en contrat pro à fait la demande également sans succès.

Face à cela j'ai donc décidé de ne pas repasser cette matière (1500€) et de ne plus remettre un pied dans cette école !

En septembre suivant, l'école m'envoie une facture de 1500€ que je refuse de payer en exposant les raisons précédemment citées.

Depuis cette histoire il y a 3 ans, plus rien! Et là je reçois une lettre d'huissier me demandant cette somme.

Bien évidemment je vais prendre un avocat mais est-ce bien légal de la part de cette "école"? Quel est le recours?

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **19/09/2016** à **10:12**

Bonjour,

3 ans depuis ce que l'on peut considérer comme un incident de paiement ? En principe il y a forclusion ? Mais... la loi pouvant être tortueuse, méfiance !